



Rachat de soulte / sécurisation plus-valus

Par **Toff72**, le **29/03/2018 à 23:53**

Bonjour,
Je vais divorcer et ma femme a déjà vu un avocat. Mais elle ne savait pas si elle voulait garder la maison ou non (fini de payé), et viens de décider que oui. Je vais voir mon avocat fin avril seulement. Afin de discuter avant avec ma femme et mettre à plat le partage, j'ai une question sur les possibles clauses dans le dossier. La maison est estimée de 230 à 280 k€. Elle veut donc la garder en me donnant 125k€ et en partageant les frais de partage. Puis je refuser de partager ces frais ? car je trouve illogique de garder la maison (financièrement et moralement). Comme j'ai peut être trouvé des acheteurs à 280k€, puis je demander, si elle ne veut pas au dessus de 125k€, faire insérer une clause dans le dossier stipulant, par exemple, qu'en cas de revente sous 3 ans => 1/2 des plus-values puis sous 6 ans => 1/4 des plus-values après 9 ans => 0€. Dans le cas où elle revendrait la maison rapidement en faisant une plus-value sur mon dos. Merci

Par **amajuris**, le **30/03/2018 à 00:04**

bonjour,
selon le code civil, les frais sont à la charge de l'acquéreur sauf clause contraire. Il vous appartient de fixer vous même le prix que vous voulez vendre votre part si vous pensez qu'elle vaut plus cher que l'estimation. Salutations

Par **Visiteur**, le **30/03/2018 à 06:17**

Bonjour,
Si le partage a été fait dans les règles et équitablement, la maison sera définitivement à elle. L'insertion d'une clause est possible.